

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Syndical, qui a eu lieu salle Thibaud de Champagne (51120 SEZANNE), sous la présidence de Patrice VALENTIN, président.

Présents : Etienne DHUICQ, Marie-Claude HIMMESOETE, Philippe MARCY, Colette PASQUET, Patrick VIE, Frédéric ESPINASSE, Noël FESSARD, Yves GERLOT, Sacha HEWAK, Cyril LAURENT, Claude POUZIER, Jean-François THUILLIER, Patrice VALENTIN, Roland BOULARD, Gérard GORISSE, Michel JACOB, Patrice JACQUET, Janick SIMONNET.

Absents : Delphine GOHIN, Jean-Paul CACCIA, Annie COULON, Frédéric ORCIN, Karine CABARTIER, André DOUSSOT-COCHET, Jean-Luc BATONNET, Bernard POIREL.

Représentés : Karine CABARTIER pouvoir donné à Jean-François THUILLIER.

Monsieur Frédéric ESPINASSE a été nommé secrétaire de séance.

En préambule de la séance, Patrice VALENTIN remercie les participants à la réunion pour leur présence. Il rappelle au conseil que cette séance sera essentiellement consacrée à l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale, après un long travail de la part du PETR et de ses élus pour son élaboration. Cette étape importante permettra de proposer un projet abouti et prêt à mettre en œuvre pour les élus du prochain mandat.

Il propose ensuite d'entamer l'examen de l'ordre du jour.

Objet : Approbation du PV de la séance du 27 mars 2025

N° de délibération : DEL_2025_014

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 16 | 1 | 17 | 0 | 0 | 0 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Sur proposition du président, le Conseil syndical approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

Objet : Approbation du PV de la séance du 7 avril 2025

N° de délibération : DEL_2025_015

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|---------------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|----------------------------|
| 16 | 1 | 17 | 0 | 0 | 0 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Sur proposition du président, le Conseil syndical approuve le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025.

Communications du président :

Patrice VALENTIN indique qu'aucune décision prise en vertu des délégations lui ayant été confiées par le conseil ou ayant été confiées au Bureau n'a été prise.

Arrivée de Chantal RADET, Gérard GORISSE et Cyril LAURENT.

Le premier point soumis à délibération est ensuite ouvert.

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale : Arrêt du projet et bilan de la concertation

Rapport :

L'élaboration du SCoT arrive dans sa phase finale, après 5 années de travail en lien avec les élus locaux, partenaires institutionnels et la société civile qui ont voulu s'impliquer, avec l'appui du bureau d'études VE2A.

Le projet de SCoT se compose des éléments suivants :

- 0 - Bilan de la concertation
- 1 - Projet d'Aménagement Stratégique
- 2 - Document d'Orientations et d'Objectifs
- 3 - Annexes
 - a. Diagnostic
 - b. État Initial de l'Environnement
 - c. Justification des choix
 - d. Évaluation environnementale
 - e. Suivi (inclus dans la pièce précédente)

L'ensemble des documents a été communiqué aux membres du conseil en amont de la réunion (4 avril pour le PAS, le DOO et la justification des choix, 11 avril pour les autres pièces), sachant que des versions provisoires du PAS et du DOO ont été diffusées au fur et à mesure de leurs mises à jour et finalisation.

Par ailleurs, l'élaboration du SCoT étant soumis à concertation obligatoire prévue par le code de l'urbanisme, le bilan de cette concertation, au regard des modalités prévues initialement sera tiré simultanément à l'arrêt du SCoT, conformément à l'article L143-7 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil, d'arrêter le projet de SCoT, de tirer le bilan de la concertation et de charger le président de conduire la suite des démarches de consultation et d'enquête publique.

Débats :

Le président précise les éléments suivant pour ouvrir le débat sur la finalisation du projet de SCoT en vue de son arrêt.

L'évolution des documents depuis leur envoi aux membres du conseil est la suivante :

- Pièce 1 : PAS
 - o les objectifs de consommation sont ciblés à 110 ha au lieu de 130 ha comme abordé lors d'un précédent conseil,
 - o le territoire s'organise autour de 4 centralités au lieu de 3.
- Pièce 2 : DOO
 - o les objectifs de consommation sont alignés sur ceux du PAS.
- Pièce 3c : état initial de l'environnement
 - o Le volet énergie comportant des chiffres de 2018 a été mis à jour avec ceux de 2025
- Pièce 3d : justificatif des choix
 - o Quelques formulations ont été revues, mais il ne s'agit pas d'une pièce prescriptive
- Pièce 4 : bilan de concertation
 - o Les mentions de mise à jour de l'exposition et de la diffusion d'une nouvelle lettre du SCoT ont été enlevées car elles relèvent d'actions intervenant après l'arrêt du bilan et n'ont donc pas à être portées dedans.

Lors de la séance, les dernières remarques issues des retours des personnes publiques associées sont présentées pour information et arbitrages d'éventuelles modifications supplémentaires au projet de SCoT (étant entendu qu'il s'agit de propositions de modifications à la marge ne remettant pas en cause l'équilibre global du projet et les choix réalisés collectivement par les élus). Ces remarques préfigurent les avis formels qui seront rendues dans le cadre de la consultation officielle des PPA.

Voici le détail des remarques de forme et les propositions de modification :

- [P12] : La prise en compte de 36,3 ha de foncier économique comme déjà urbanisé au sein des ZAE existantes pourrait faire l'objet d'une demande vérification ou de révision, afin de s'assurer qu'il s'agit bien de dents creuses et non d'extensions. Remarque qui n'entraîne pas de modification.
- [P34] : Ajout du qualificatif « limitée » pour l'extension des constructions viticoles afin de réduire le risque de consommation non raisonnée sur suggestion de la mission UNESCO.
- Suppression de la [R32] pour être intégrée dans les éléments de contexte de la [P47] pour l'utilisation des ressources de la mission UNESCO.

- [P57] : cette prescription est retravaillée avec les suggestions de l'UNESCO comme suit :
 - « *Dans une logique de transition énergétique équilibrée et respectueuse du cadre de vie et des paysages identitaires, l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, photovoltaïque...) doit également répondre aux objectifs suivants :*
 - *Préserver la qualité paysagère et patrimoniale du territoire, notamment en évitant toute co-visibilité significative avec les monuments historiques protégés, les sites patrimoniaux reconnus, ainsi que les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;*
 - *Limiter l'impact visuel des projets depuis les espaces urbanisés à travers une implantation adaptée, tenant compte des caractéristiques paysagères et architecturales locales ;*
 - *Évaluer l'impact paysager, et plus spécifiquement les effets de co-visibilité sur les zones habitées et les sites patrimoniaux.*

Les membres du conseil souhaitent que le terme « espaces à urbaniser » (*limiter l'impact visuel des projets depuis les espaces urbanisés et à urbaniser*) qu'il était proposé d'intégrer ne soit pas retenu. En effet, cette précision apporte trop de contrainte au regard d'une probabilité de non-constructions in-fine dans les zones pré-identifiées.

Les remarques suivantes ont été identifiées comme pouvant être étudiées pour intégration à l'approbation, mais sans modification au stade de l'arrêt :

- [P7] : cette prescription relative aux hameaux gagnerait à être précisée. Il serait intéressant de mesurer plus finement l'impact de sa rédaction actuelle sur les communes.
- [P35] : cette prescription concernant l'implantation en zonage agricole doit être éclaircie et clarifiée car elle ne peut être plus restrictive que le code de l'urbanisme.
- [P38] et [P42] : l'articulation de ces deux prescriptions sera revue, notamment sur le sujet des zones tampon.
- [P51] : les critères retenus au sujet des axes de ruissellement seront précisés lors de l'approbation du SCoT.
- Le lien avec le PNACC 3 adopté le 10 mars devra être débattu. L'articulation du SCoT avec le PNACC 3 est effectivement à rechercher, notamment en prévision d'une opposabilité de ce dernier.

Enfin, les remarques suivantes ont été volontairement écartées à ce stade en raison des choix politiques effectués en amont :

- [P29] : La justification des besoins en logement sur 10 ans est insuffisante. Si ces chiffres sont compatibles avec ce qui est souhaité pour le territoire, le nombre de logements est considéré comme trop important par rapport au nombre d'habitants attendus.
- [P31] et [P32] : concernant l'enveloppe de consommation foncière, la projection de densité est jugée trop basse (bien que plus élevée que l'existant) et les objectifs de résorption de la vacance, bien qu'affichés, n'ont pas été quantifiés. Ces deux éléments sont de nature à faire baisser le besoin en foncier lié au logement.

Toutefois, Patrice VALENTIN souligne que nous ne connaissons pas la qualité du stock actuel de logements vacants et qu'il est donc difficile d'en évaluer le potentiel. Il est

malaisé d'envisager une réhabilitation à 100 % de la vacance, bien qu'elle soit vivement encouragée, et de fait, de réduire le nombre d'hectares consacré au neuf. Par ailleurs, il n'est pas possible de fixer un taux uniforme pour chaque commune, chacune ayant une occupation différente. Cela déséquilibrerait l'entièreté du document. C'est néanmoins un des premiers sujets qui devra être traité dans la mise en œuvre du SCoT et des approches, via l'étude de la fiscalité peuvent aider à caractériser les causes de la vacance.

- Les PPA ont souligné le fait que la trame verte et bleue avait été reprise sans déclinaison. Elle est en effet incluse dans le SCoT telle que définie dans le SRADDET mais les PLU auront à en faire un tracé à la parcelle.

Concernant la répartition des hectares alloués à la construction de logements neufs, Claude POUZIER s'interroge sur ce qu'il adviendra en cas de demandes fortes de modification de surface et demande si l'on peut envisager un remaniement complet. Patrice VALENTIN répond qu'il est difficile à ce stade de mesurer l'ampleur des modifications qui seraient demandée considérant que l'enveloppe globale définie par le SRADDET et la loi Climat et Résilience est bien respectée. Le document du SCoT sera présenté en CDPENAF le 8 juillet prochain et les échanges lors de cette réunion pourront sans doute donner une idée des attendus pour le territoire.

Dans ce contexte, Sacha HEWAK fait part aux membres du conseil du constat de la Ville de Sézanne qui voit chuter sa taxe d'habitation car les propriétaires de résidences secondaires les déclarent désormais en logements vacants pour ne pas être imposés dessus.

Au sujet des prescriptions et recommandations relatives à l'encadrement des implantations d'éoliennes en lien avec la préservation paysagère (UNESCO), Sacha HEWAK explique que la Ville de Sézanne émet déjà des avis défavorables pour les projets dans un périmètre de 10 km autour du bourg et trouve que la prescription constituera un élément supplémentaire pour étayer ces avis. Roland BOULARD rebondit en précisant qu'il y a déjà une saturation de l'implantation des éoliennes sur une partie du territoire et que cela induit des refus de nouveaux projets et l'opposition de la mission « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ». D'autre part, Philippe MARCY souligne le risque de fermer complètement le territoire au marché des ENR et invite à conserver une certaine souplesse dans l'approche des projets. Etienne DHUICQ prône également moins de complexité. Janick SIMONNET appelle à rester vigilant en ne surexploitant pas une zone sous prétexte d'en protéger une autre. Patrice VALENTIN et Noël FESSARD s'accordent sur le fait que la richesse viticole du territoire doit être préservée et qu'il faut s'en tenir aux préconisations de la charte UNESCO sans ajouter de restrictions, même si, comme l'indique Sacha HEWAK, la charte UNESCO à elle seule n'est pas opposable aux éventuels projets ENR à venir. La formulation de la P57 semble ainsi concilier les différents avis émis ici avec un texte invitant à la vigilance.

Délibération : DEL_2025_016

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 18 | 1 | 18 | 0 | 1 | 0 |

Abstention : Etienne DUCICQ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, et notamment leur article 2 lui conférant la compétence « *élaborer, approuver, modifier et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale,* »

VU la délibération DEL_2017_020 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays de Brie et Champagne,

VU la délibération DEL_2022_031 prise pour application des dispositions de l'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des SCoT,

VU la délibération DEL_2023_023 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT

CONSIDERANT le bilan de la concertation présenté par le président,

CONSIDERANT le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brie et Champagne mis à disposition des membres du conseil syndical en amont de la séance,

Exposé des motifs :

Le président rappelle que la procédure d'élaboration du SCoT a été enclenchée officiellement en 2017 et constituait un engagement du territoire à la suite de la recomposition intercommunale prévue par la loi NOTRÉ de 2015.

Dans la délibération de prescription en 2017 le PETR s'est fixé comme objectifs de:

- Structurer la stratégie de développement du territoire en définissant des caractéristiques identitaires partagées à préserver et à mettre en valeur et en identifiant les capacités d'un développement maîtrisé tenant compte des diverses influences territoriales.
- Construire un projet d'aménagement cohérent et partagé, valorisant les richesses locales, sources d'attractivité et de dynamisme du territoire
- Promouvoir un développement durable, garant de l'équité territoriale et d'un cadre de vie préservé

Depuis 2020 et le renouvellement municipal, le PETR a conduit un important travail avec les élus locaux pour élaborer ce projet de Schéma de Cohérence Territoriale qui se compose:

- D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), décliné en 3 axes
 - Garantir un développement territorial équilibré en s'appuyant sur un réseau de centralité, comprenant 5 orientations
 - Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux, comprenant 5 orientations
 - Préserver et valoriser les caractéristiques identitaires du territoire, comprenant également 5 orientations.

Conformément à l'article L143-18 du code de l'urbanisme, ce PAS a fait l'objet d'un débat au sein du conseil syndical lors de la séance du 22 juin 2023, acté par la délibération DEL_2023_023

- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs: document opposable, il décline la stratégie du PAS en orientations et objectifs permettant de la mettre en oeuvre. Le DOO se décompose en 65 prescriptions et 34 recommandations (mesures volontaires) qui devront être intégrées dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU(i)/Cartes communales). Le DOO comprend par ailleurs le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) prévu par les textes. Les prescriptions et recommandations du DOO sont regroupées en 3 parties, elles mêmes découpées en chapitres thématiques
 - Partie 1: Affirmer l'organisation équilibrée du territoire, image de marque du territoire
 - Partie 2: Les grands équilibres de l'urbanisation
 - Partie 3: Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels
- D'annexes, qui incluent:
 - Un diagnostic socio-économique du territoire
 - Un état initial de l'environnement
 - La justification des choix réalisés
 - L'évaluation environnementale et les indicateurs de suivi.

Le président précise par ailleurs, qu'en période de modification du SRADDET, le projet de SCoT a été travaillé pour être compatible avec les règles déjà applicable, sans être remis en question par les orientations connues du SRADDET modifié. Néanmoins, il conviendra de s'assurer de la compatibilité du SCoT, au fil des évolutions réglementaires et des documents supra.

Les modalités de concertation, associées à l'élaboration du SCoT, ont été définies dans la délibération de prescription. Elles comprenaient les dispositions suivantes (avec un objectif d'information des habitants et de recueil de leurs contributions) :

- Mise à disposition, des habitants, associations et acteurs locaux intéressés et/ou concernés d'un dossier d'information et d'aide à la compréhension des décisions prises et leur impact territorial. Ce dossier, consultable dans les locaux du PETR ainsi qu'aux sièges des communautés de communes (et transmis numériquement à l'ensemble des communes du bassin), sera actualisé après validation du diagnostic, après le débat sur le projet d'aménagement et de développement et avant approbation par le Conseil syndical.
- Création d'une rubrique spécifique sur le site internet du Pays avec un renvoi depuis les sites communautaires. Le PETR bénéficie par ailleurs d'une adresse de contact mail pour recueillir toutes les observations ou questions sur la procédure.
- Communication régulière dans la presse locale et transmission d'articles pour les bulletins communautaires et municipaux
- Organisation de réunions publiques/ ateliers thématiques sur le territoire

Le bilan de la concertation, établi par le PETR vient préciser les modalités qui ont été effectivement mise en oeuvre durant toute la phase d'élaboration. Le président souligne le constat d'une faible participation globale qui a néanmoins mis en exergue deux demandes particulières: le maintien d'une capacité de développement pour l'ensemble des communes et l'inquiétude face à une détérioration du cadre de vie en lien avec le déploiement des énergies renouvelables et notamment l'éolien. Ces deux aspects ont été travaillés dans les orientations du SCoT en écho aux contributions issues de la concertation.

Enfin le président précise que l'arrêt du SCoT ne marque pas la fin de la procédure d'élaboration; il s'agira après une phase de consultations, puis d'enquêtes publique de procéder, après modifications suite aux remarques formulées, à l'approbation du document. Le calendrier

prévisionnel prévoit de pouvoir achever la procédure en décembre 2025, afin que le document puisse être mis en oeuvre par les futures équipes d'élus.

Ayant entendu le rapport du président et

CONSIDERANT que le projet de SCoT permet de répondre aux objectifs fixés par la délibération DEL_2017_020

CONSIDERANT que le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités telles que définies par la délibération DEL_2017_020

Après en avoir délibéré, le conseil syndical:

ARRETE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération; Ce bilan sera inclus dans le dossier de l'enquête publique.

ARRETE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'annexé à la présente délibération,

PRECISE que:

- le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis selon les dispositions des articles L. 143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme,
- Le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis à l'autorité environnementale, tel que prévu par le Code de l'urbanisme,
- A la suite de ces consultations, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du PETR du Pays de Brie et Champagne, aux sièges des EPCI membres et en mairies des communes concernées conformément au R 143-7 du code de l'urbansime

DONNE tous pouvoirs au président pour l'exécution de la présente délibération et notamment, l'autorise à prendre toute décision et signer tous les actes nécessaires à la saisine des personnes publiques associées, des communes et à la mise en oeuvre de l'enquête publique, conformément aux dispositions réglementaires.

Etienne DHUICQ souhaite préciser que son abstention ne remet pas en cause le travail effectué mais souligne la complexité de telles démarches qu'il trouve éloignées des préoccupations des habitants du bassin.

Patrice VALENTIN remercie les membres du conseil et l'ensemble des élus qui ont pu s'investir dans la phase d'élaboration et souligne l'investissement de Benjamin de BODIN sur ce dossier. L'ensemble du conseil salue son travail, notamment en matière de vulgarisation des aspects techniques abordés.

Objet : SRADDET: Avis du PETR (PPA) - délégation au président

Rapport :

Par courrier réceptionné le 14 mars 2025, le PETR est sollicité (au titre du SCoT) comme Personne Publique Associée dans le cadre de la modification du SRADDET.

Une analyse des modifications proposées par la Région Grand Est sera donc réalisée, au regard de l'avis initial du PETR sur le SRADDET, et des orientations prises par le SCoT. Par ailleurs, le président souhaiterait que cet avis puisse être co-construit avec les EPCI, également sollicités, afin d'apporter une réponse « territoriale ». Lors de la séance, les modalités de travail envisagées pour la rédaction de cet avis seront présentées.

Au regard du délai de réponse (3 mois, soit le 14 juin) et du calendrier des instances du PETR (conseil syndical prévu le 26 juin) il sera proposé au conseil de donner délégation au président pour la formalisation de cet avis, étant entendu que le contenu de l'avis sera transmis en préalable de la décision prise en application de la délégation consentie.

Débats : Cyril LAURENT, en tant que président de la CCSSOM, admet que ce sujet est difficile à appréhender à l'échelle des EPCI et qu'il est plus favorable à un document émanant du PETR qui pourra être présenté en conseil communautaire. De l'avis unanime, un temps d'échanges pourra se tenir courant mai pour finaliser cette approche commune.

Délibération : DEL_2025_017

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|--|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 18 | 1 | 19 | 0 | 0 | 0 |

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne ;

Vu le courrier du président du Conseil régional réceptionné le 14 mars 2024, relatif à la consultation des personnes publiques associées pour la modification du SRADDET;

Considérant le délai de 3 mois dans lequel l'avis du PETR du Pays de Brie et Champagne doit être rendu,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

CHARGE le président d'analyser la modification du SRADDET au regard des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale arrêté;

DELEGUE au président la rédaction, l'approbation et la notification de l'avis du PETR relatif au point précédent.

La décision prise en application de cette délégation fera l'objet d'une communication au conseil syndical le plus proche.

DONNE tous pouvoirs au président pour l'exécution de la présente délibération.

Objet : Habitat et France Rénov' : mise en œuvre du Pacte Territorial et modalités de travail pour définir les actions à conduire en 2026

En introduction de ce point, le conseil est informé qu'aucune instruction de demande de subventions n'a été instruit par l'Anah depuis mars dernier, faute d'agents instructeurs suffisamment nombreux.

Concernant le pacte territorial, la convention a été validée, et sa signature est imminente. Les permanences de la Maison de l'Habitat vont augmenter dès le mois de juin. Le prochain comité technique, qui se réunira en mai, envisagera la poursuite du maintien de l'Aide Locale et du financement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour 2026. Ces sujets seront ensuite abordés en conseil syndical en juin.

Objet : LEADER : état d'avancement et mois de l'Europe

Après un état d'avancement des dossiers sur la programmation 2023/2027 et un point d'étape sur l'appel à projets en cours, les membres du conseil sont informés de l'évènement organisé dans le cadre du Mois de l'Europe le 21 mai 2025, à Montmirail. Les invitations et le programme sera adressé aux élus prochainement.

Il est indiqué par ailleurs la fin des demandes d'aide minimale papier, expliquant que les dépenses ne pourront désormais être engagées qu'après le dépôt de la demande d'aide sur EuroPAC, et rappelé que les projets sont soumis à des obligations de publicité tant au niveau supports de communication, que site internet et réseaux sociaux, ou encore affichage sur site.

Débats : Etienne DHUICQ prend la parole pour souligner les délais très longs entre le dépôt de la demande d'aide et le versement de la subvention (non effectué à cette date). Le président confirme avoir conscience de ces délais et explique que l'instruction est accessible depuis peu de temps mais que les conventions vont pouvoir être signées dans les mois à venir, et permettre le dépôt des demandes de paiement. Cyril LAURENT déplore que la programmation 2023/2027 n'ait pas tiré les leçons de 2014/2022 et que la mise en place des étapes soit toujours aussi fastidieuse, tout en notant néanmoins la belle consommation de l'enveloppe malgré ces écueils.

Objet : Médiation numérique : suivi de l'activité

Il est constaté une fréquentation en hausse des accompagnements individuels (721 rendez-vous réalisés) et un nombre croissant d'ateliers collectifs depuis le 29 janvier 2025 (10 réalisés et plusieurs programmés ou à programmer).

Les élus sont invités à se rapprocher d'Isabelle LIARD pour envisager l'organisation d'ateliers sur leur commune.

Objet : Questions diverses

Concernant le PCAET (étape de consultation), les mémoires en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi qu'à celui de l'Etat et de la Région sont en cours de rédaction. A ces documents seront ajoutés un « récapitulatif de la démarche d'élaboration » pour compléter le dossier de participation du public par voie électronique. Cette dernière ouvrira fin mai pour 30 jours minimum.

Le prochain conseil syndical se tiendra le jeudi 26 juin 2025.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée.

Frédéric ESPINASSE
Secrétaire de séance



Patrice VALENTIN
Président du PETR

